

Envoyé en préfecture le 13/04/2024

Reçu en préfecture le 13/04/2024

Publié le 19/04/2024

ID : 074-217400704-20240409-D2024



**Commune de Chens sur Léman  
Haute Savoie**



**D 2024 - 38**

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	19
Conseillers votants :	22
Dont trois pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil  
Municipal : 02 avril 2024

**OBJET : CRÉATION D'UN POSTE  
D'AGENT TERRITORIAL  
SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES  
MATERNELLES**

**DELIBERATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt-quatre, le neuf  
avril le conseil municipal de la commune  
de Chens sur Léman dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire à la  
mairie, sous la présidence de Madame  
Pascale MORIAUD, maire,*

**PRESENTS : TRONCHON J. MEYRIER M.  
BAARSCH C. MORAND F. ZANNI F.  
ARNOUX. R. FICHARD B. STUBERT B.  
CHANTELOT C. PLEynet J.P.  
DENERVAUD M. BILLARD G. CHEVRON  
F. DIANA C. RACINE FREIXENET M.  
QUERNEC-GARIN C. MATTERA A.  
CHAMPEAU S.**

**EXCUSÉS : de PROYART 3pouvoir à  
MORIAUD P. » CORNU C. « pouvoir à  
CHEVRON F. » CHANTELOT L. « pouvoir  
à TRONCHON J. »**

**ABSENT : GEROUDET A.**

Est élue secrétaire de la séance : STUBERT B.

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Considérant que compte tenu de l'évolution des effectifs scolaires, il convient de renforcer les effectifs du service ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** la création d'un emploi permanent de d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps complet, à compter du 02 septembre 2024 ;

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, aux grades de :

- Agent territorial spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles
- Agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles

Envoyé en préfecture le 13/04/2024

Reçu en préfecture le 13/04/2024

Publié le 19/04/2024

ID : 074-217400704-20240409-D2024\_38-DE



En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique.

**DÉCIDE** de modifier le tableau des emplois ;

**DÉCIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus

Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le secrétaire  
Brigitte STUBERT

Le maire  
Pascale MORIAUD

